

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

La Auril 2015

Dossier complet le : 40 Avril 2045

N° d'enregistrement :

| | | | | | i. inilitate do pi | | | | |
|---------|------|---------|-----------------|------|--------------------|------------|------------|---------|--------|
| Demande | de | DUP | uisant | a` | tians feral | dans | le | domaine | public |
| une vo | ie d | le cult | cal Pation | . е | existante | | | | • |
| | | | 2. Identificati | on d | u maitre d'ouvra | ge ou du p | étitionnai | re | |

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Vey/20

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Mme Nancette MAZIERE, Maire de Veyrac.

RCS / SIRET 121/1811/12101121019110101011121

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de rubrique et sous rubrique | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique | | | | | |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|--|--|
| 6° d) | Transfert d'une noute escistante de moins de 300m dans le domaine publica dans le cadre d'une DUP. | | | | | |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

Il s'agit d'intéquer dans le domaine public, grace à une DUP, la seule voie de circulation existante permettant aux véhicules lourds d'accèden au nord du village des cospanots.

Cette voie fermée récemment par deux des propriétaires avait été utilisé et entretenu par la commune depuis plus de

4.2 Objectifs du projet

Permettre l'accès de la prutie nouà du village des cosjanots sur véhicules lourds de secours et de livraison

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

La voie est déja escistante, il s'ajit de la transférer dans le domaine public.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

cette voie sur utilisé comme elle l'a toujours été jusqu'à sa semeture par les nouvezeux propriétaires.

| 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) admir La décision de l'autorité administra dossier(s) d'autorisation(s). | nistrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou se ative de l'Etat compétente en matière d'envi | ra-t-il soumis ? ironnement devra être jointe au(x) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Déclaration d | 'estilite publique | |
| | ure d'autorisation ce formulaire est rempli | |
| | utilité publique | |
| 4.5 Dimensions et caractéristiques du p | orojet et superficie globale (asslette) de l'opération - eurs caractéristiques | |
| 120 | s sur envivon 154 m². | Valeur |
| 4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation | Coordonnées géographiques Long ° _ | .'"_ Lat°'"_ |
| Village des Cospands - Vegrac Haute - Virine. | | ?, 28° a) et b), 32°; 41° et 42°; .'"_ Lat°'"_ |
| 4.7 S'agit-il d'une modification/extensi | on d'une installation ou d'un ouvrage existant ? | Oul Non |
| | ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? | Oui Non |
| 4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-Il été a | | |
| 4.8 Le projet s'Inscrit-il dans un progran Si oui, de quels projets se compose l | | Oul Non 🔀 |
| o, coi, de queis projeis se compose i | e programme f | |

Pour l'outre-mer, voir notice explicative
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

| | Sensi | bilité e | environnementale de la zone d'implantation envisagée | | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|--|--|--|
| 5.1 Occupation des sois | | | | | | | | | |
| Quel est l'usage actuel des sols sur le lleu de votre projet ? | | | | | | | | | |
| Utitisé pendant pleus de 30 ars comme voie de | | | | | | | | | |
| Utilisé pendant pleus de 30 ars comme voie de circulation, cette route est achiellement sublisé comme parting par les propriétaires. | | | | | | | | | |
| per les prop | ori eta | ires | | | | | | | |
| , , , , | | | | | | | | | |
| | | | d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? | | | | | | |
| Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet | | | | | | | | | |
| Pour les rubriques 33° à environnementale ? | 37°, le | e ou | les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui Non | | | | | | |
| | ınt, pai | tous n | ne d'implantation envisagée : noyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet uv.fr/etude-impact | | | | | | |
| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? | | | | | | |
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? | | | | | | | | | |
| en zone de montagne ? | | X | | | | | | | |
| sur le territoire d'une commune littorale ? | | Ø | | | | | | | |
| dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ? | | Ø | | | | | | | |
| sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | | R | | | | | | | |

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinatoire

| dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ? | | M | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|-------------------------------|
| dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | | M | |
| dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? | | M | - |
| approuvé ? | | | |
| dans un site ou sur des sols pollués ? | | M | |
| dans une zone de répartition des eaux ? | | M | |
| dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ? | | B | |
| dans un site inscrit ou classé ? | | 团 | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| d'un site Natura 2000 ? | | Ø | |
| d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ? | | Ø | |

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

| 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine | | | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------|--|--|
| 6.1 Le projet Veuillez com | envisagé est-il <u>susce</u> apléter le tableau suiv | ptible ant : | d'avoir | les incidences suivantes ? | | |
| | de l'environnement : | Oul | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel | | |
| | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? | | X | | | |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | | X | | | |
| Ressources | Est-il excédentaire en matériaux ? | | M | | | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | | M | | | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | | X | | | |
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | | 8 | | | |

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

| | Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions | Ø Ø | |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--|
| | lumineuses ? | | |
| Pollutions | Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? | Ø | |
| | Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ? | Ø | |
| | Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | A | |
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | 风 | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? | [2] | |

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

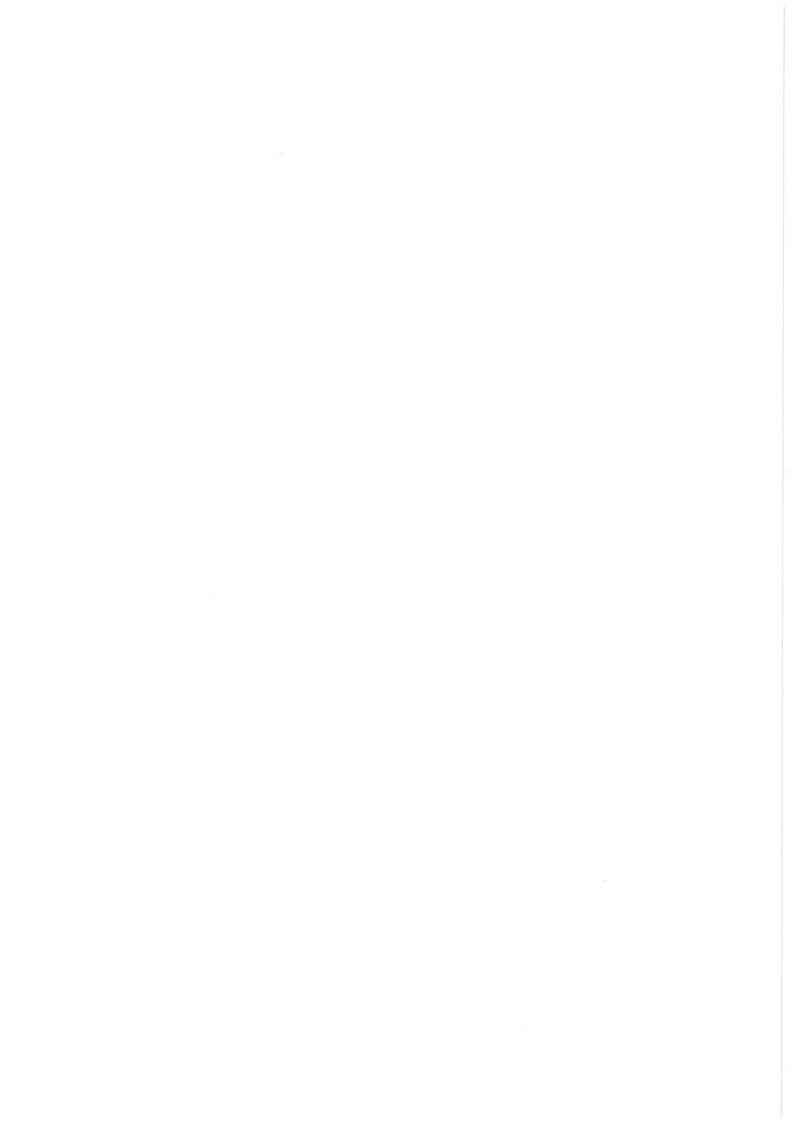
| | | , | - | |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---|--------|--|
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | | Ø | |
| | Est-il concerné par des risques technologiques ? | | Ø | |
| Risques et nuisances | Est-il concerné par des risques naturels ? | | æ | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | | Ø | |
| Commodités de voisinage | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | | Ø- | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | | Ø Ø | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | | Ø Ø | |

| 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ? |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Oul Non Si oui, décrivez lesquelles : |
| |
| 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Oui Non Si oui, décrivez lesquels : |
| |
| 7. Auto-évaluation (facultatif) |
| Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou |

Poisque le projet concerne uniquement la réouverture, sans liaueux, d'une voie déjà excistante et qui a été utilisée pendant de nombreuses années, it ne m'apparent pas nécessaire qu'il fasse l'objet d'une étude d'impact.



| L | 8. Annexes | | | | | | | | | |
|----|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--|--|--|--|--|--|--|
| - | 8.1 Annexes obligatoires | | | | | | | | | |
| L | Objet | | | | | | | | | |
| 1 | L'annex | L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; | | | | | | | | |
| 2 | d'extrait | de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir s cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | | | | | | | | |
| 3 | de vue, | num, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le elointain ; | | | | | | | | |
| 4 | Un plan 18°, 28° | du projet \underline{ou} , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8° , 10° , a) et b), 32° , 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | | | | | | | | |
| 5 | 32°, 41° aérienne et 1/500 | et les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos es datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 l0. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans cours d'eau; | | | | | | | | |
| 8 | .2 Autres | annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire | | | | | | | | |
| V | euillez co arties aux | mpléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que la quelles elles se rattachent | es | | | | | | | |
| L | | Objet | | | | | | | | |
| | | e accompagnant la demande d'enquête envoyée au préset | | | | | | | | |
| | Pholi | os des lieux | | | | | | | | |
| | PG. | ns des lieux | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | \dashv | | | | | | | |
| | | | \dashv | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | 1201 | 9. Engagement et signature | | | | | | | | |
| Je | e certifie st | ur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus 🔗 | | | | | | | | |
| | Fait à | VEYRAC 10. 10 aurl 2015 | | | | | | | | |
| S | ignature | Wayner 2 | | | | | | | | |





Notice Explicative

Création d'une voie publique de circulation dans le village des Cosjanots, sur la commune de Veyrac

I - INTRODUCTION

La commune de Veyrac sollicite, au bénéfice des articles R.112-1 et suivants et des articles L.1 et L 110-1 et suivants du Code de l'Expropriation, l'acquisition de parcelles pour la réouverture d'une voie de circulation dans le village des Cosjanots.

II - HISTORIQUE

La partie nord des Cosjanots, village situé sur la commune de Veyrac, est constituée de maisons d'habitation principales et de bâtiments agricoles. Comme le montrent les plans regroupés dans l'annexe 2 des pièces jointes au présent dossier, cette partie de village qui est orientée vers des parcelles agricoles et vers la rivière Glane, n'est accessible que par une seule voie publique. Celle-ci, toutefois, traverse le village, depuis son entrée sud, en serpentant entre les habitations et autres bâtiments, selon un parcours extrêmement étroit juste praticable par les véhicules légers.

Depuis de nombreuses années (plus de quarante ans), une partie des parcelles de références cadastrales section A n° 997, 998 et 999, appartenant aujourd'hui respectivement à Madame Sylvette VAUCLARE, Monsieur Robert LIBOUTET et Madame et Monsieur Henri FAUCHER (voir relevé de propriété ci-joint dans l'annexe 1) constituaient une voie d'accès dans le village, desservant les habitations et exploitations agricoles du nord du village.

Entretenue par la Commune depuis des décennies, cette voie permettait aux véhicules de services publics tels que les véhicules de livraison, de travaux publics, de ramassage des ordures ménagères, d'assainissement, de secours et d'incendie, comme aux véhicules privés (dont les véhicules agricoles) d'accéder à ces propriétés, comme le démontre les témoignages et la pétitions signée par 23 habitants du villages (voir ensemble des documents de l'annexe 3).

Il s'agissait du seul accès permettant cette forme de circulation, la voie publique n'étant, quant-à-elle, pas suffisamment large.

Les propriétaires de ces trois morceaux de parcelles, à l'époque, acceptaient sans réserve que leur terrain assure le rôle de voie publique de circulation.

III - SITUATION ACTUELLE

En 2010, deux des trois propriétaires, Madame VAUCLARE et Monsieur FAUCHER, ont décidé de mettre un terme à toute circulation sur leur partie de parcelle. Cette nouvelle situation crée depuis de graves désordres et de nombreuses difficultés, rapportées notamment par le témoignage de Monsieur et Madame CHAPELLE, propriétaires de la parcelle A 1237, dans leur courrier en date du 5 novembre 2014 (voir annexe 4) et par l'étude du service de collecte de la Direction de la Propreté de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole (voir annexe 6).

De plus, comme en témoignent les services du SDIS 87 dans leur avis situé en annexe 5, interdire la circulation à tous engins des services précédemment cités, et notamment aux engins de sécurité et de secours, augmente les délais d'intervention, cela allant à l'encontre des recommandations dispensées en matière de prévention et de lutte contre les incendies qui prévoient, entre autres, de faciliter les secours. Egalement, tout véhicule sanitaire d'urgence autre que véhicule léger serait retardé dans son intervention.

Par ailleurs, tous travaux nécessitant des engins de gabarit supérieur à celui des véhicules légers sont devenus impossibles. Qu'il s'agisse de ceux susceptibles d'être réalisés sur les maisons d'habitation, sur les bâtiments agricoles, ou de ceux concernant le domaine public, l'accès des véhicules de transport de matériaux ou des véhicules de travaux publics n'est plus possible par la voie publique.

Le problème se pose de la même manière pour les véhicules de vidange assurant le traitement des dispositifs d'assainissement individuel, étant entendu qu'il n'existe pas de dispositif d'assainissement collectif pour les habitations du village.

En outre, cette situation qui voit les possibilités de circulation de la plupart des types de véhicules restreintes, exacerbe les tensions déjà vives entre habitants du village et entre agriculteurs. Les dissensions antérieures sont accrues par des autorisations de passage refusées ou retirées, faisant naître notamment des contentieux et des procédures judiciaires.

Le Maire est régulièrement sollicité, depuis 2010, pour atténuer ces tensions et jouer un rôle de médiateur dans les différents qui opposent les habitants ou les agriculteurs entre eux, du fait des tensions qui découlent de ces problèmes de circulation.

Enfin, des tensions de plus en plus franches sont exercées envers lui pour apporter une réponse à cette situation et permettre aux habitants et propriétaires qui en souffrent de disposer d'un droit d'accès à leurs domicile et propriétés convenable.

Outre la remise en service de la voie privée (constituée des trois parties de parcelles privées) au profit des habitants et agriculteurs, deux autres possibilités d'accès permettraient la desserte de la partie nord du village par les véhicules de services et véhicules autres que véhicules légers :

- La première consisterait à créer une nouvelle voie de circulation carrossable contournant les propriétés agricoles du nord des Cosjanots sur près d'un kilomètre, par la Voie communale n° 222, puis par le chemin rural 110 qui rejoint le hameau par le nord. Cette solution apparait irréalisable compte tenu de l'ampleur de l'opération et de son coût. Celui-ci devrait alors couvrir des acquisitions foncières importantes, les terrassements et la création d'une route goudronnée dimensionnée selon les normes en vigueur (voir étude réalisée par les services de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole située en annexe 7). Le montant estimatif est de 51 976,80 €.
- La seconde consisterait à élargir la voie communale 323, seul accès public, qui sillonne entre les habitations du village depuis sa partie sud. Cette solution extrêmement onéreuse et qui dénaturerait la physionomie du village, si tant est qu'elle soit envisageable, supposerait l'acquisition des immeubles qui la longent et leur démolition.

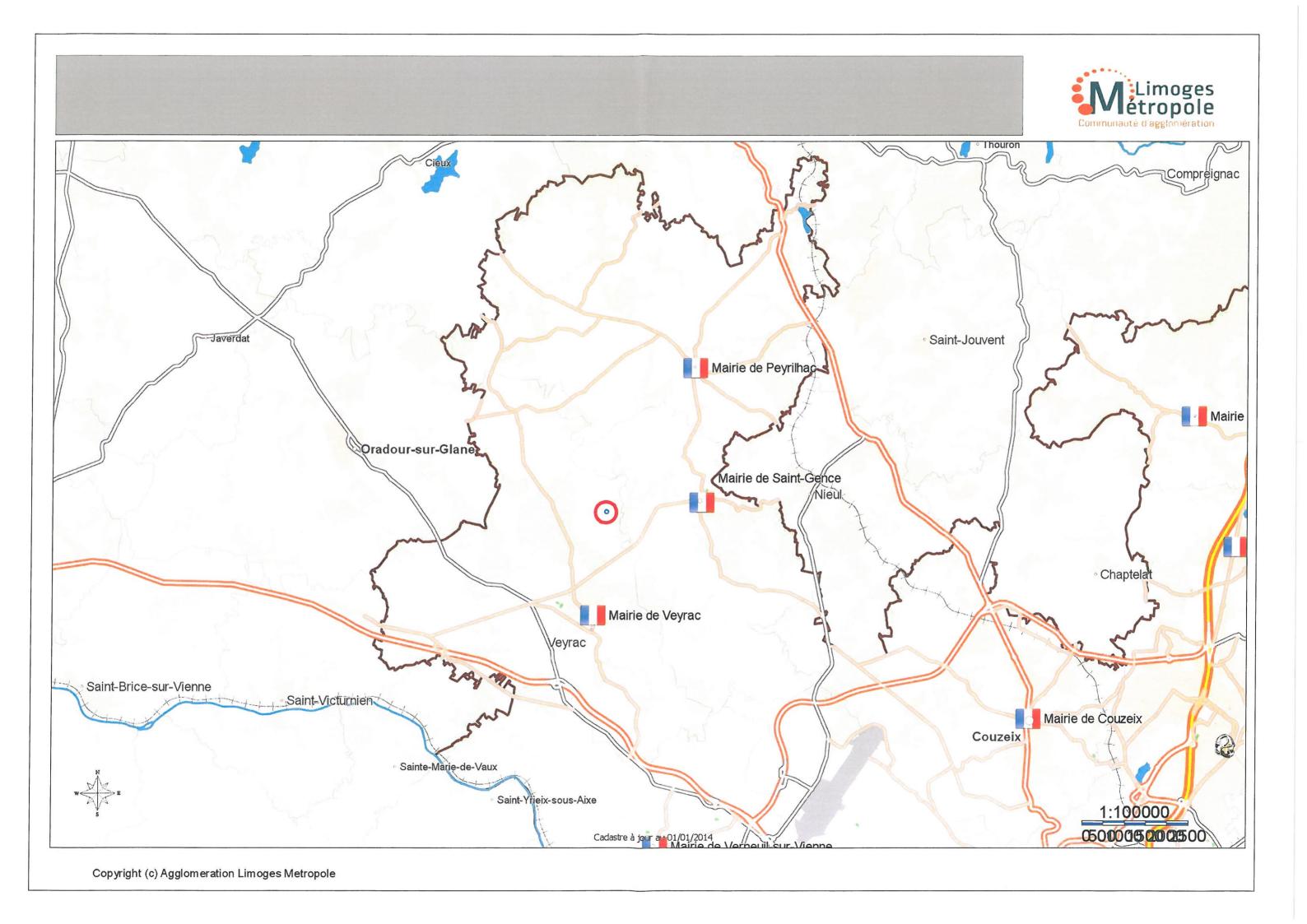
Dans un arrêt "Ville nouvelle Est", le Conseil d'Etat, le 28 mai 1971, a considéré qu'une opération ne peut être déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente. Ainsi, pour l'expropriation pour cause d'utilité publique, il y a lieu de tenir compte des avantages du projet avec ses inconvénients. Dans le cas d'espèce, ces deux solutions, au regard de la jurisprudence du Conseil d'Etat, ne semblent pas présenter d'avantages suffisants pour être privilégiées. La première représente un coût financier trop important et la seconde aurait des répercussions sur l'environnement et la propriété.

V – CONCLUSION

L'idée d'inclure dans le domaine public communal la voie d'accès historique, c'est-à-dire la voie privée constituée de parties des parcelles cadastrées A n° 997, 998 et 999, voie qui avait servi de desserte publique entre les deux extrémités du hameau pendant plusieurs décennies et avait été goudronnée et entretenue régulièrement par la Commune, apparaît comme la solution la plus réaliste.

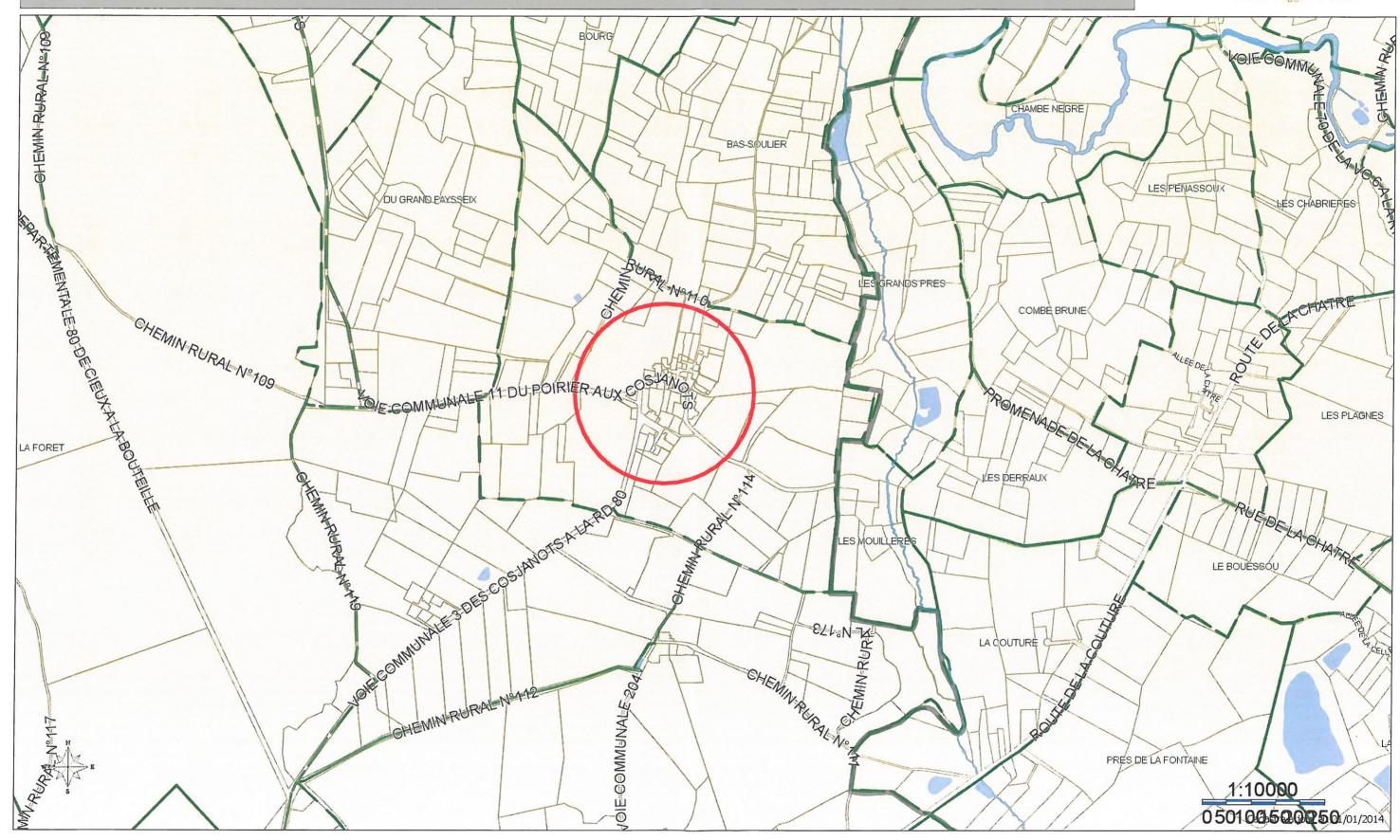
Suite à cette décision, la Commune, après avoir consulté le Service des Domaines (voir annexe 8), a cherché à négocier avec les trois propriétaires concernés en vue de l'acquisition de leurs surfaces de terrains, un seul d'entre eux a donné son accord (voir documents de l'annexe 9). Les deux autres propriétaires n'ont pas souhaité répondre favorablement à la demande de la commune, quelles que soient les conditions proposées, financières, matérielles, entrainant ainsi un blocage de la situation.

Les discutions en particuliers avec Madame VAUCLARE ont clairement démontré sa volonté de ne pas coopérer avec la commune et ainsi de s'opposer à tout projet qui l'amènerait à céder sa partie de terrain qu'elle utilise désormais pour stationner son véhicule.

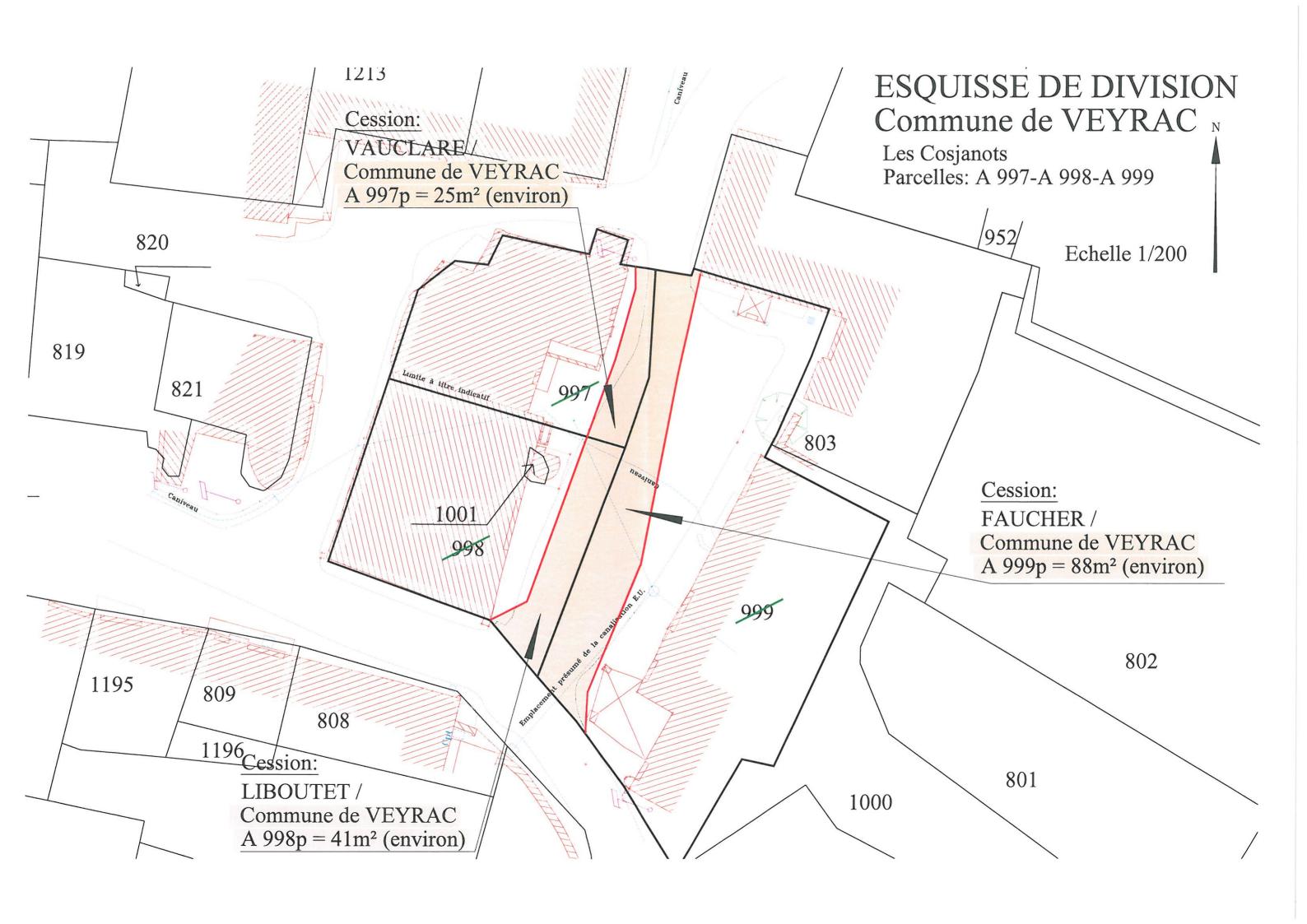


Plan de situation



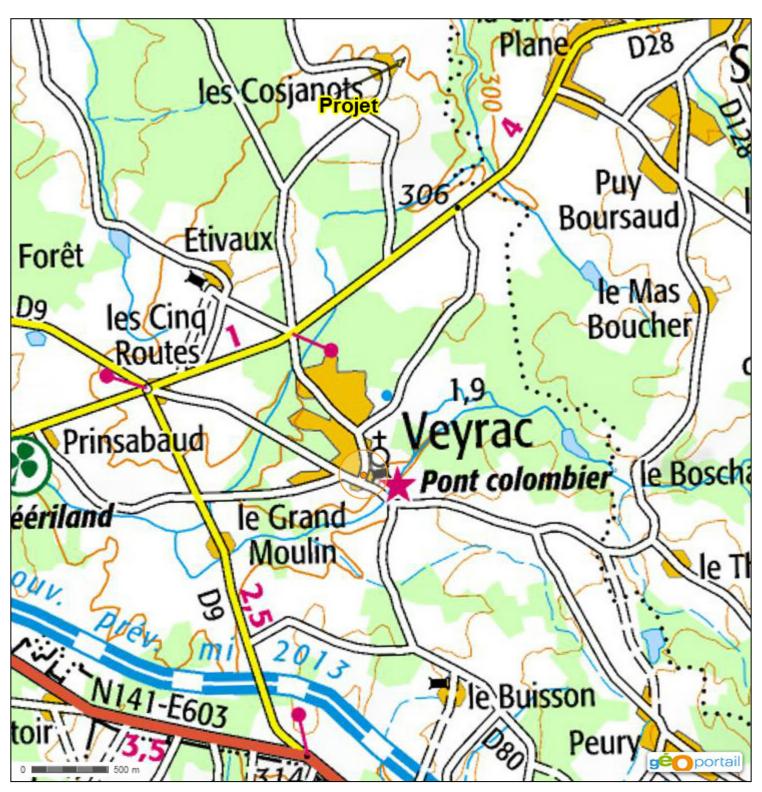


Copyright (c) Agglomeration Limoges Metropole - Cadastre origine DGFIP(1-1-2013)





F07415P0047



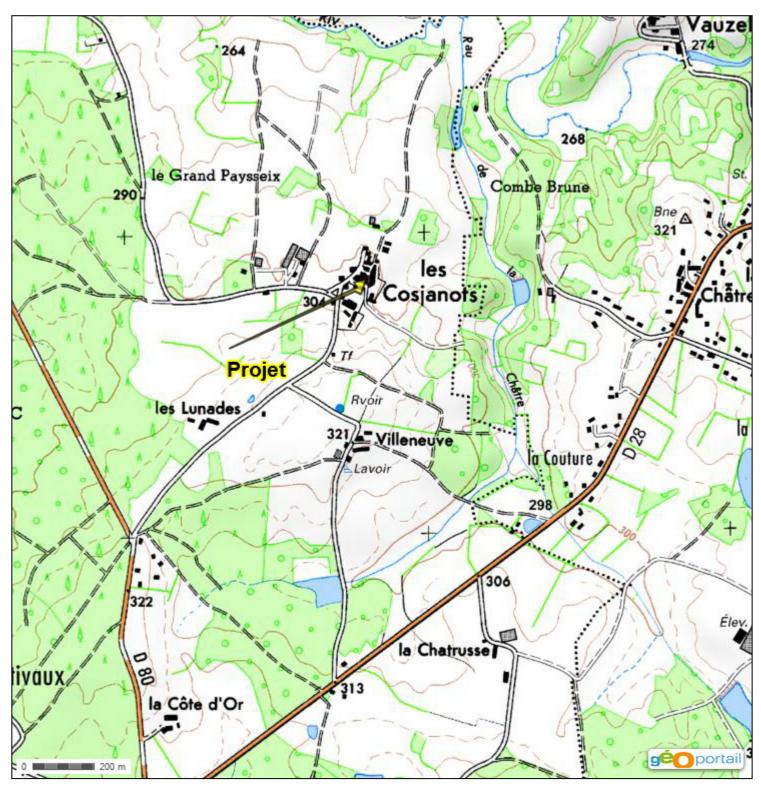
© IGN 2015 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 06' 26.8" E Latitude : 45° 53' 55.7" N

Plan de situation



F07415P0047



© IGN 2015 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 06' 36.0" E Latitude : 45° 54' 56.3" N

Plan de situation

